



NOISIEL / LA CHOCOLATERIE / CITE DU GOUT

MAITRISE D'OUVRAGE



LINKCITY ILE DE FRANCE
Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

SAS LINKCITY IDF1

SAS au capital de 37 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
513 488 585 RCS Versailles - IE FR 37 513 488 585

CARTA - REICHEN ET ROBERT ASSOCIÉS
ARCHITECTES - URBANISTES
Siège social
17 rue Brézin 75014 PARIS
Tel : 01 45 41 47 48
architectes-associes@ca-rra.fr

MAITRISE D'OEUVRE URBAINES

CARTA - REICHEN ET ROBERT ASSOCIÉS
ARCHITECTES - URBANISTES

CARTA-REICHEN ET ROBERT & ASSOCIÉS
17, rue Brézin
75014 PARIS



agence ter
PAYSAGISTES URBANISTES
20 rue du Faubourg du Temple
75011 Paris
SARL ROS Paris B°335 148 524



MAITRISE D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS



AGENCE TER
18 Rue du Faubourg du Temple
75011 PARIS



MAGEO
51 Boulevard de Strasbourg
59044 LILLE

BUREAUX D'ETUDE



GINGER DELEO
49 Av. Franklin Roosevelt
77210 Avon



ROC SOL
30ter Rue d'Estienne d'Orves
92120 MONTROUGE



TAUW
174 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

PERMIS D'AMENAGER-CITE DU GOUT

PA08 - PLAN ET PROGRAMME DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

ECHELLE

-

PROJET	TYPE DE PLAN	EMETTEUR	PHASE	DATE	FORMAT	N° PLAN	INDICE
NOISIEL	NOTICE	MAGEO	PA	Octobre 2023	A4	-	1

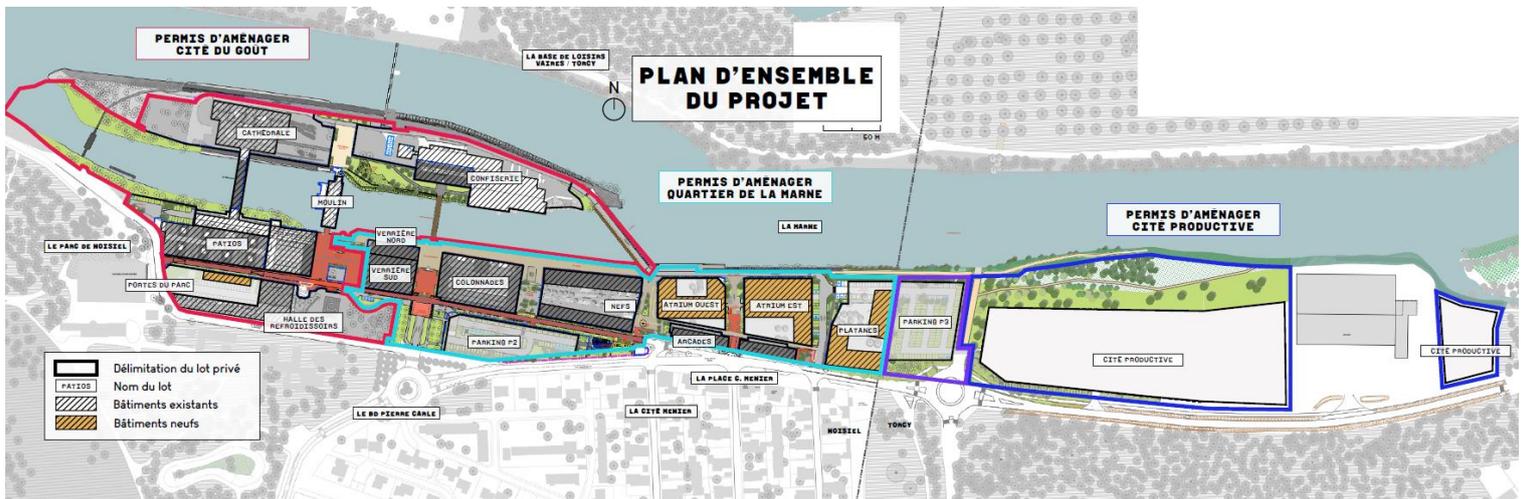
PREAMBULE

La présente note a pour objet de présenter les travaux d'aménagement pour la viabilisation du terrain (réseaux et voirie). Pour chacun des réseaux, il est présenté ces ouvrages en partant des raccordements aux bâtiments réhabilités ou édifiés par les acquéreurs de lots, jusqu'aux exutoires ou raccordements extérieurs au projet d'aménagement. Dans ces conditions, il est présenté pour chacun des réseaux l'ensemble des travaux d'extension, de rénovation ou de dévoiement, à réaliser dans le cadre du présent permis d'aménager de la Cité du Goût.

A noter que les sujets de voiries et de collecte de déchets sont abordés dans la pièce PA02 et ses annexes. Aussi, le carnet de coupes de ces voiries est fourni en annexe 1 de la présente note.

Avant de présenter le détail des travaux d'aménagement pour chacun des réseaux, il est important de préciser que le site actuel est déjà urbanisé et que le projet garde pratiquement la même trame viaire. Les emprises bâties et aménagées restent globalement les mêmes, sachant que les réseaux et aménagements ont été refaits à neuf lors des travaux d'aménagement du siège social de Nestlé France dans les années 90. En conséquence, le site est déjà viabilisé et les travaux d'aménagement ont principalement 3 objectifs :

- Répondre aux ambitions urbaines présentées en pièce PA02 (mettre en valeur le patrimoine historique, ouvrir le site au public, créer un quartier animé et accessible à tous, relier le site à son environnement proche, préserver les espaces verts).
- Permettre la reconversion du site en quartier résidentiel. Cet objectif engendre des travaux d'adaptation et de mise aux normes sur les aménagements et les réseaux (par exemple sur le réseau électrique, sur la défense incendie ou encore sur le réseau d'éclairage).
- Restaurer les aménagements et les réseaux afin que les ouvrages rétrocedés à la collectivité soient en parfait état.



TERRASSEMENT / NIVELLEMENT

Par la nature des travaux présentée en Préambule, les travaux d'aménagement n'engendrent pas de gros terrassement et la topographie du projet d'aménagement sera similaire au maximum à celle existante. Aux interfaces avec les espaces publics existants (boulevard Pierre Carle, chemin de la Rivière, promenade des bords de Marne), le nivellement du projet et de ses accès n'évolue pas spécialement.

Par ailleurs, des terrassements en tranchée seront réalisés pour mener les travaux de réseaux détaillés ci-dessous.

Le plan de nivellement du projet est fourni en annexe 2 de la présente note.

EAUX PLUVIALES

Réseau d'eaux pluviales

Le principe de fonctionnement du réseau existant des eaux pluviales, est globalement conservé. En l'occurrence, il s'agit :

- De continuer à collecter les eaux pluviales des bâtiments et des aménagements via les mêmes raccordements (ponctuellement quelques adaptations).
- De continuer à transporter gravitairement les eaux pluviales via le même réseau, qui sera ponctuellement adapté et restauré
- De rejeter les EP dans la Marne via les exutoires existants situés sur les quais.

A noter que pour confirmer ce principe de réutilisation du réseau existant, la maîtrise d'œuvre a vérifié que les dimensionnements existants sont capacitaires pour les nouveaux besoins du projet de la cité du goût. Lorsque ponctuellement un tronçon de réseau d'eaux pluviales est sous-dimensionné, les travaux d'aménagement prévoient la pose d'une nouvelle canalisation qui présente le dimensionnement adéquat.

Ainsi, les réseaux enterrés existants sont réutilisés au maximum sauf si leurs dimensionnements et leurs états de vétusté imposent des travaux de création ou de rénovation. Pour définir les travaux de restauration, un diagnostic des réseaux existants a été réalisé (passage caméra, géo-détection, relevé géomètre, test d'étanchéité) qui présente l'état de vétusté des réseaux. On peut préciser que l'état général du réseau est globalement satisfaisant et nécessite des travaux de restauration pour certains secteurs. Ainsi, le bilan de ce diagnostic a permis d'établir le programme des travaux de restauration à mener, en tenant compte des préconisations du concessionnaire à qui seront rétrocédés les ouvrages (Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne).

L'annexe 3 de la présente note (Schéma directeur du réseau d'eaux pluviales) présente de manière détaillée les travaux à mener sur le réseau d'eaux pluviales en délimitant les tronçons à créer ou les tronçons à restaurer.

Gestion des eaux pluviales

Dans son état actuel, le site de La Chocolaterie ne dispose pas d'aménagement ou d'ouvrage spécifique pour infiltrer ou stocker les eaux de pluie.

Bien que le zonage d'assainissement des eaux pluviales local se concentre sur les nouvelles imperméabilisations de sols dans un objectif de « non-aggravation de l'état actuel », le projet a pour ambition globale d'aller au-delà de cet objectif et d'améliorer la situation actuelle de gestion des eaux pluviales.

En préambule, il est important de rappeler que le projet de La Chocolaterie présente deux « facettes » selon deux contextes bien distincts :

- Sur sa partie Ouest, là où les bâtiments remarquables se concentrent (le plus souvent inscrits ou classés Monuments Historiques), le projet vise avant tout à réhabiliter le Patrimoine, les bâtiments et les aménagements.
- Sur sa partie Est, lorsqu'on s'éloigne des bâtiments remarquables, le projet dispose de plus de « liberté », il est alors implanté de nouvelles constructions dans la continuité de la partie Ouest (principalement les lots Atrium et « Platanes »). Il en est de même pour les aménagements qui sont alors plus paysagers et moins imperméabilisés.

Dans le premier cas de la partie Ouest, il est difficile de modifier l'imperméabilisation des sols ou de créer des aménagements pour infiltrer ou stocker les eaux de pluie. Toutefois, le projet propose ponctuellement des améliorations lorsqu'il y a l'opportunité de faire mieux.

Dans le second cas de la partie Est, le projet de La Chocolaterie sera dans une configuration d'opération d'aménagement plus classique (relatif éloignement avec les bâtiments remarquables, constructions neuves, aménagements avec moins de valeur patrimoniale). Dans ces conditions, il est possible d'implanter des aménagements et ouvrages spécifiques pour infiltrer et stocker les eaux pluviales. Cette partie du projet appliquera les règles usuelles de gestion des eaux pluviales.

L'annexe 4, le schéma de gestion des eaux pluviales, localise les différents niveaux de service dans la gestion des eaux pluviales des espaces communs. Il est également positionné les différents aménagements et ouvrages pour mettre en œuvre ces niveaux de service.

Pour les aménagements où nous réalisons des travaux significatifs, il est géré au minimum les pluies courantes, c'est-à-dire les 10 premiers millimètres en respectant un temps de vidange de 24h.

Des essais de perméabilité de type MATSUO ont été réalisés sur site et font état d'une perméabilité d'environ $9.3.10^{-6}$ m/s au niveau du quartier de la Marne et $8,1.10^{-5}$ m/s sur l'île.

Cette perméabilité est plutôt bonne et nous permet l'infiltration des eaux de pluie. Les rapports des essais sont fournis en annexe 5.

Pluies courantes

Selon les contraintes détaillées précédemment, certains aménagements et lots privés améliorent la situation, et gèrent les pluies courantes de 10 mm abattues en 24 heures. Pour ces zones, les pluies courantes seront gérées dans des espaces végétalisés, faiblement décaissés, permettant la rétention et l'infiltration de l'ensemble de l'eau. Le nivellement du projet permettra le ruissellement direct et en gravitaire vers ces espaces végétalisés.

Période de retour centennale dans les zones submersibles :

Il faut noter que le zonage d'assainissement, stipule que les zones dans les surfaces submersives, la période retour à prendre en considération est la centennale. Cela s'appliquera pour le BV6, compris dans les espaces communs.

Aménagements / Lots privés	Surface d'infiltration	Volume des pluies courantes	Durée de vidange des pluies courantes
BV n°6 : Esplanade de l'île	862 m ²	16 m ³	1 h

- La superficie totale du BV6 est de 1 650 m² comprenant 55 m² d'espaces verts et 862 m² de noue paysagère. D'après la méthode des pluies, le volume à gérer pour les pluies courantes est de 16 m³.

Le temps de vidange de ces pluies courantes est de 1 h, ce bassin versant pourra donc gérer les pluies courantes.

Pour une période de 100 ans le volume à gérer sera de 34 m³.

Les documents suivants sont fournis en annexe :

- Annexe 3 : Schéma directeur des eaux pluviales
- Annexe 4 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur les aménagements et note de calcul de dimensionnement
- Annexe 5 : Rapport essais perméabilité : (R8938 G2 AVP indice 1)

EAUX USEES

Le principe de fonctionnement du réseau existant des eaux usées, est globalement conservé. En l'occurrence, il s'agit :

- De continuer à collecter les eaux usées des bâtiments via les mêmes raccordements (ponctuellement quelques adaptations).
- De rejeter les eaux usées du site via l'exutoire situé sur la RD10P, au Sud-Est du Projet d'aménagement. Sur ce point, il est important de préciser que l'aménageur a transmis à la CAPVM et son concessionnaire une estimation des besoins de rejet EU du projet global d'aménagement. Afin que la CAPVM donne son accord sur ce rejet / exutoire du projet global, il a été convenu qu'un nouveau branchement plus capacitaire sur le réseau public de la RD10P serait réalisé par le concessionnaire, au frais de l'aménageur.

A noter que pour confirmer ce principe de réutilisation du réseau existant, la maîtrise d'œuvre a vérifié que les dimensionnements existants sont globalement capacitaires pour les nouveaux besoins du projet de la Cité du Goût. Lorsque ponctuellement un tronçon de réseau d'eaux usées est sous-dimensionné, les travaux d'aménagement prévoient la pose d'une nouvelle canalisation qui présente le dimensionnement adéquat.

Ainsi, les réseaux enterrés existants sont réutilisés au maximum sauf si leurs dimensionnements et leurs états de vétusté imposent des travaux de création ou de rénovation. Pour définir les travaux de

restauration, un diagnostic des réseaux existants a été réalisé (passage caméra, géo-détection, relevé géomètre, test d'étanchéité) qui présente l'état de vétusté des réseaux. On peut préciser que l'état général du réseau est globalement satisfaisant et nécessite des travaux de restauration pour certains secteurs. Ainsi, le bilan de ce diagnostic a permis d'établir le programme des travaux de restauration à mener, en tenant compte des préconisations du concessionnaire à qui seront rétrocédés les ouvrages (Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne).

L'annexe 6 de la présente note (schéma directeur du réseau d'eaux usées) présente de manière détaillée les travaux à mener sur le réseau d'eaux usées en délimitant les tronçons à créer ou les tronçons à restaurer.

EAU POTABLE

Le principe de fonctionnement du réseau existant d'eau potable, est globalement conservé. Toutefois quelques aménagements éventuels seront réalisés :

- Modifications de branchement des bâtiments.
- Dévoiement de réseaux existants situés sous des futures emprises des nouvelles voies ou futurs bâtiments.
- Création de réseaux pour desservir des nouveaux bâtiments

A noter que pour confirmer ce principe de réutilisation du réseau existant, la maîtrise d'œuvre a calculé les nouveaux besoins du projet de la Cité du Goût (la capacité du réseau d'eau potable à alimenter le projet doit être vérifié par le concessionnaire). Sur ce point, il est important de préciser que l'aménageur a transmis à la CAPVM et son concessionnaire l'estimation des besoins d'alimentation AEP de la Cité du Goût. Afin que la CAPVM donne son accord sur ce cette alimentation / raccordement, une étude hydraulique est en cours de réalisation afin de confirmer la capacité du réseau public de la RD10P à alimenter le nouveau quartier, et si nécessaire définir les travaux de renforcement de réseau AEP à réaliser.

Au sein du projet d'aménagement, les réseaux enterrés existants sont réutilisés au maximum sauf si leurs dimensionnements et leurs états de vétusté imposent des travaux de création ou de rénovation. Pour définir les travaux de restauration, un diagnostic des réseaux existants a été réalisé (géo-détection) qui présente l'état de vétusté des réseaux. Ainsi, le bilan de ce diagnostic a permis d'établir le programme des travaux de restauration à mener, en tenant compte des préconisations du concessionnaire à qui seront rétrocédés les ouvrages (Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne).

La défense incendie sera elle assurée par la présence des poteaux incendies existants (au nombre de 3) et par celui créé (1 poteau sur la voie Nouvelle au niveau de la jonction avec le chemin de la Rivière).

Le schéma directeur du réseau AEP est fourni en annexe 7.

ELECTRICITE

Sur la base d'une programmation et d'un bilan de puissance prévisionnels, le projet global de La Chocolaterie a fait l'objet d'une demande anticipée de raccordement auprès d'ENEDIS.

Suite à cette demande anticipée, ENEDIS a réalisé une étude technique afin de vérifier la capacité à répondre aux besoins du Projet d'aménagement

Outre la confirmation de la capacité du réseau public ENEDIS à alimenter le projet global de requalification de La Chocolaterie, l'étude d'ENEDIS a également permis de préciser les travaux à réaliser au sein du projet d'aménagement. Ainsi, sur la base de cette étude, les travaux d'aménagement prévoient au sein de la Cité du Goût :

- Quelques adaptations sur les réseaux HTA enterrés du site.
- Le déploiement de 3 postes de distribution publique 630 KVA.
- Le déploiement de 3 postes de distribution privé 630 KVA.

Ces postes seront raccordés au réseau haute tension. De plus, les logements, les commerces et autres équipements/aménagements nécessitant un raccordement électrique, sera alimenté par un réseau basse tension partant de ces postes transformateurs.

Le schéma directeur des réseaux électriques localise ces travaux et ouvrages. Il est fourni en annexe 8 de la présente note.

RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Le principe de fonctionnement du réseau existant télécom sera conservé au maximum. Toutefois des aménagements éventuels pourront être réalisés :

- Modifications des branchements des bâtiments.
- Dévoiement de réseaux existants situés sous des futures emprises des nouvelles voies ou futurs bâtiments.
- Création de réseaux pour desservir des nouveaux bâtiments.

Ainsi, les réseaux enterrés existants sont réutilisés au maximum sauf si leurs états de vétusté imposent des travaux de création ou de rénovation. Pour définir les travaux de restauration, un diagnostic des réseaux existants a été réalisé (géo-détection) qui présente l'état de vétusté des réseaux. On peut préciser que l'état général du réseau est globalement satisfaisant.

Le schéma directeur du réseau télécom est fourni en annexe 9.

ECLAIRAGE

Le réseau existant sera adapté afin que celui-ci soit en adéquation avec les nouveaux aménagements.

Le projet d'éclairage identifie trois types de zones, selon les besoins d'intensité d'éclairage et les besoins de continuités à bien éclairer conformément à la réglementation PMR.

1. Zone sans éclairage : l'objectif est de protéger la nature des nuisances de l'éclairage. Si par endroits un peu d'éclairage est indispensable, il sera programmé pour s'éteindre avant minuit
2. Zone balisage : dans cette zone, un niveau bas d'éclairage est proposé, entre 5 & 10 lux, avec des balisages des éléments de paysage. Une grande partie de la zone de balisage correspond

aux quais, où il y a un éclairage par des bornes basses existantes, et il sera réutilisé les appareils existants qui sont en bon état de fonctionnement

3. Zone de liaison urbaine : ici la priorité est d'avoir un éclairage homogène, qui s'intègre avec les niveaux de la ville aux points d'entrée. Un niveau entre 10 & 15 lux sera généralisé. Les cheminements accessibles aux PMR, seront éclairés à 20 lux moyen sur une largeur de 1m40.

Le schéma directeur du réseau d'éclairage public est fourni en annexe 10.

CHAUFFAGE URBAIN

Le site dispose actuellement d'un système de chauffage urbain mis en place lors des travaux d'aménagement du siège social de Nestlé France dans les années 90. Ce système est composé :

- D'une chaufferie située sur la partie Est du site de La Chocolaterie, sur la commune de Torcy. Cette chaufferie produit notamment de la chaleur à partir de gaz.
- D'un réseau de canalisations enterrées qui transportent et distribuent la chaleur aux différents bâtiments du site. Ce réseau est notamment composé d'une canalisation principale qui traverse le site dans un axe Est-Ouest.

Ce système de chauffage urbain privé mis en place par Nestlé n'a pas vocation à perdurer (difficultés d'exploitation). A contrario, Linkcity a fait réaliser une étude énergétique pour le projet global qui montre l'opportunité de raccorder le projet de La Chocolaterie au réseau GEOMARNE. Il s'agit d'un réseau de chaleur public alimenté par la géothermie et particulièrement performant en ENR.

Dans ces conditions, il a été décidé d'utiliser la solution GEOMARNE pour approvisionner en chaleur l'ensemble des bâtiments de la Cité du Goût. Pour cela, il est prévu :

- De raccorder le site de La Chocolaterie au reste du réseau public GEOMARNE. Pour cela, le concessionnaire va déployer une canalisation sur le boulevard Pierre Carle et raccorder le site via l'entrée historique.
- De conserver au maximum le réseau existant, en particulier la canalisation principale qui dessert directement les lots privés Colonnades, Nefs, Atrium et Platanes. Ce réseau sera ponctuellement adapté et restauré.
- D'implanter des sous-stations dans les bâtiments Atrium Est, Atrium Ouest, Platanes, Colonnades et Nefs afin de livrer la chaleur aux différents programmes.

A noter que pour confirmer ce principe de réutilisation du réseau existant, la maîtrise d'œuvre a vérifié que les dimensionnements existants sont capacitaires pour les nouveaux besoins du projet de la Cité du Goût. Lorsque ponctuellement un tronçon de réseau de chaleur est sous-dimensionné, les travaux d'aménagement prévoient la pose d'une nouvelle canalisation qui présente le dimensionnement adéquat.

Ainsi, les réseaux enterrés existants sont réutilisés au maximum sauf si leurs dimensionnements et leurs états de vétusté imposent des travaux de création ou de rénovation. Pour définir les travaux de restauration, un diagnostic des réseaux existants a été réalisé. Il en découle que l'état général du réseau est satisfaisant par ses caractéristiques techniques et son état (bien conservé).

L'annexe 11 de la présente note (schéma directeur du réseau de chauffage urbain) présente de manière détaillée les travaux à mener sur le réseau de chaleur en délimitant les antennes/canalisation à poser ou les tronçons à restaurer.

DEFENSE INCENDIE

Le projet de réseau AEP prévoit de conserver les poteaux incendie existants qui sont au nombre de 3 et de rajouter 1 nouveau poteau incendie. Ces équipements assurent la défense incendie de la Cité du Goût suivant la réglementation du SDIS, sous réserve de validation de cet organisme.

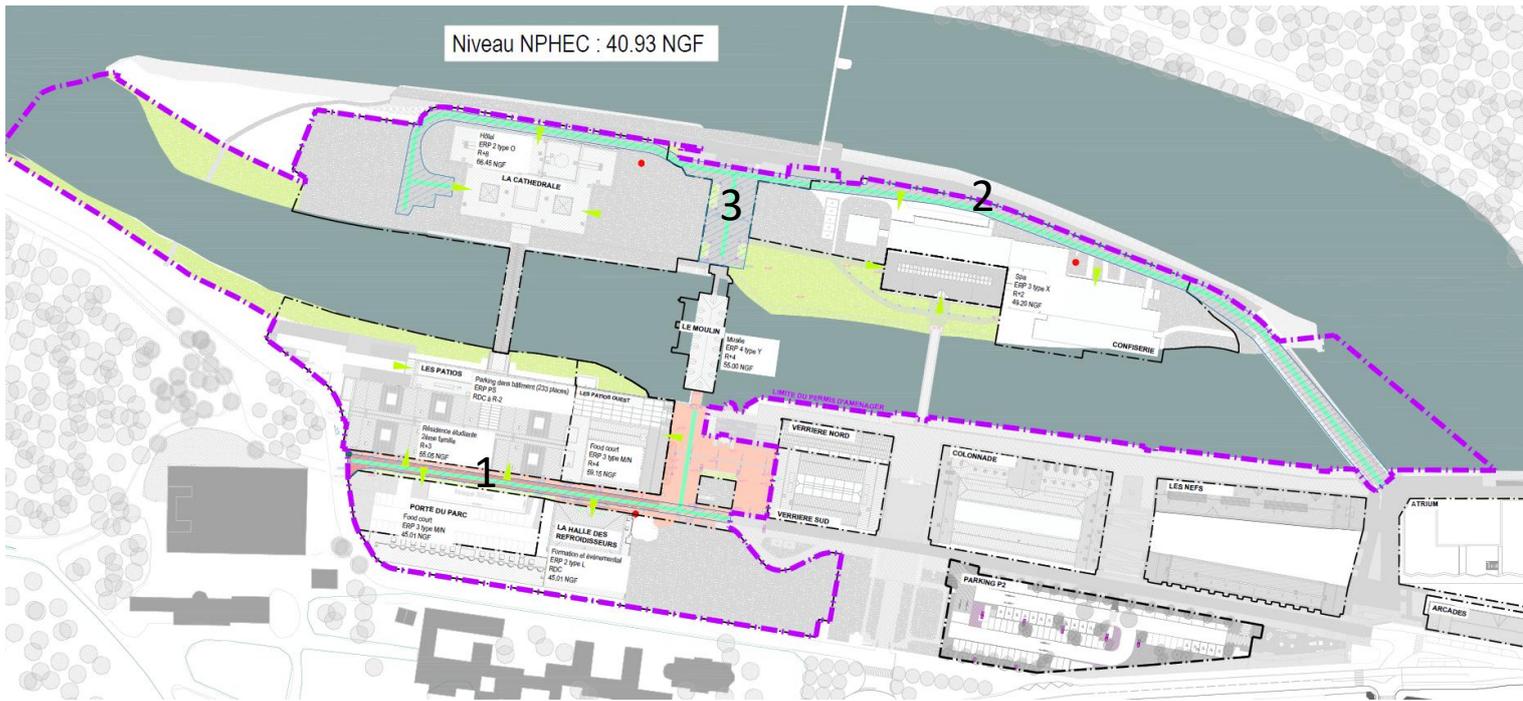
Les pompiers accéderont à la Cité du Goût depuis le pont. Les girations ont été testées pour les accès aux quartiers et pour les voies/circulations internes.

Selon la programmation prévisionnelle (à confirmer lors des dépôts de permis de construire), les lots sont classés comme suit :

Cité du goût								
Nom	Parking P1	Confiserie	Portes du parc	Formation et Evènementiel	Patio Habitation	Food Court Commerce artisanat	Moulin Espace culturel	Hôtel
Type opération	Réhabilitation	Mixte neuf et réha	Neuf	Réhabilitation	Réhabilitation	Réhabilitation	Réhabilitation	Réhabilitation
Destination principale	Parking ERP	Bien-être spa	ERP	Séminaires	Habitation temporaire	Commerce	Musée	Hotellerie, restaurant, spa
Surface principale	233 places							
Classement principal	PS	ERP 3 type L	ERP 5	ERP 2 type L	2ème famille Foyer logements	ERP 3 type N	ERP 4 type Y	ERP 2 type O, X, N U à confirmer
Etages	R-2	R+2	RDC	R+1	R+3	R+4	R+4	R+8
Dernier plancher	Enterré	> 8 m	< 8 m	< 8 m	> 8 m	> 8 m	> 8 m	< 28 m
Destination secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Classement secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque	Courant important	Courant important	Courant ordinaire	Courant important	Courant ordinaire	Courant important	Courant important	Courant important
Défense intérieure	Colonne sèche	-	-	-	-	-	-	Colonne sèche
Distance max 1er PEI	60 m	100 m	200 m	100 m	200 m	100 m	100 m	60 m
Débit	120 m3/h	120 m3/h	60 m3/h	120 m3/h	60 m3/h	120 m3/h	120 m3/h	120 m3/h
Durée extinction	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Pression	1 bar	1 bar	1 bar	1 bar	1 bar	1 bar	1 bar	1 bar
Distance entre PEI	200 m	200 m	400 m	200 m	400 m	200 m	200 m	200 m
Nombre de façades accessibles	1	1	1	1	1	1	1	1 (2 si type U confirmé)
Type de voie	Echelles	Echelles	Engins	Echelles	Engins	Engins	Echelles	Echelles
Aire de retournement	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

Les voiries du projet sont classées comme suit :

Voiries	Classement des voiries
Rue Nouvelle (1)	Voie échelle
Voie de l'île (2)	Voie échelle
Esplanade de l'île (3)	Voie échelle



LEGENDE

-  Limite de PA
-  Itinéraire pompier définitif
-  Poteau incendie existant et conservé
-  Poteau incendie projeté
-  Nivellement projet
-  Nivellement RDC bâtiment
-  Nivellement existant
-  Accès bâtiment
-  Voie échelle

Les nouvelles voies ont été dessinés en prenant en compte les girations et les préconisations de circulation du SDIS. Les structures de ces voiries seront dimensionnées en fonction du trafic et du type de véhicule qui pourront y circuler et intègrent le niveau NPHEC de 40.93 NGF.

Les documents suivants sont fournis en annexe :

- Annexe 7 : Schéma directeur du réseau AEP
- Annexe 12 : Carnet de giration

POLLUTION

Synthèses des dispositions prévues dans les plans de gestions réalisés pour le futur Quartier de la Marne et pour la future Cité du goût (tirées des rapports TAUW France référencés R001-615464-001-MSA-V02 du 21/04/2023 pour le PA Cité du Goût et R002-1615464-001-MSA-V02 du 21/04/2023 pour le PA Quartier de la Marne)

Lors de la conception du projet, l'étude réalisée par TAUW a servi de base concernant les dispositions à prendre vis-à-vis de la pollution sur le Quartier de la Marne et la Cité du Goût à Noisiel.

L'ensemble des études et diagnostics de la qualité des milieux sols, air ambiant, gaz du sol et eaux souterraines réalisés sur la base du projet d'aménagement étudié mettent en évidence les conclusions suivantes :

Sur l'emprise du futur Quartier de la Marne, sur la base des données acquises, aucun impact n'a été relevé dans les milieux investigués ; les calculs de risques sanitaires montrent la compatibilité des sols avec les projets envisagés.

Dans ce cadre, aucune mesure de gestion spécifique n'est préconisée au droit du site.

Sur l'emprise de la future Cité du Goût, sur la base des données acquises, trois zones de pollution superficielles dans les sols ont été constatés sur l'île dont :

- Une pollution en arsenic en zone publique dans le Jardin de l'île (zone 3) ;
- Une pollution en plomb sur lot privé « Cathédrale » (zone 2) ;
- Une pollution en hydrocarbures sur lot privé « Cathédrale » (zone 1) ;

Dans ce cadre, des mesures de gestion spécifiques sont définies.

Au stade de dépôt du permis d'aménager, l'aménageur s'engage à traiter la pollution sur les espaces commun des Permis d'Aménager selon le process suivant :

- Décapage des 10 premiers centimètres de terres végétales. Etant donné la nature de cette pollution, ces terres décapées seront enfouies et confinées sur une zone de remblai du projet située hors zone inondable ;
- Mise en œuvre d'un géotextile en surface des sols historiques ;
- Renappage de terres végétales saines jusqu'à la cote naturelle du terrain ;
- Replantation d'arbustes ornementaux (plantes non comestibles)

De plus, pour l'ensemble des zones, les mesures suivantes devront être prises en compte :

- Si un jardin partagé ou un jardin potager est prévu, réalisation des plantations hors sol ou remplacement des remblais sur 1 mètre a minima avec des terres d'apport saines, avec interdiction de la plantation des arbres et des buissons fruitiers ;
- L'utilisation des revêtements spécifiques pérennes au droit d'éventuelles aires de jeux ;
- Au droit des voies de circulation piétonnes : pose des revêtements empêchant le contact avec les sols (dallage, pavage etc.) ;

Ces prescriptions devront être prises en compte par les futurs acquéreurs des lots privés.

Enfin, les analyses de sol ont également identifié un enjeu concernant certaines terres qui recouvrent le parking souterrain à proximité de l'entrée historique. Il s'agit de terres non-inertes. Même si ces terres ne présentent pas de pollution spécifique, le projet prévoit un décapage de la zone et l'apport

de nouveaux matériaux afin notamment d'aménager le futur parking aérien. Les terres non inertes seront enfouies sur une zone de remblai du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Carnet de coupes des voiries

Annexe 2 : Plan de nivellement du projet

Annexe 3 : Schéma directeur du réseau d'eaux pluviales

Annexe 4 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et note de calcul de dimensionnement

Annexe 5 : Rapport essais perméabilité

Annexe 6 : Schéma directeur du réseau d'eaux usées

Annexe 7 : Schéma directeur du réseau AEP

Annexe 8 : Schéma directeur des réseaux électriques

Annexe 9 : Schéma directeur du réseau télécom

Annexe 10 : Schéma directeur du réseau d'éclairage

Annexe 11 : Schéma directeur du réseau de chauffage urbain

Annexe 12 : Carnet de giration